

ARRETE DU MAIRE N° 065/2026
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DES SALLES COMMUNALES DE LA COMMUNE EN
RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de Richwiller,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- Le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du HAUT-RHIN en vigilance rouge canicule ;
- Les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant :

- Les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal
- L'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des utilisateurs et encadrants dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- Les températures relevées dans les bâtiments communaux et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;
- De la présence significative de vitres et de verrières ;
- Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des plus jeunes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les bâtiments communaux suivants :

1. La Salle Jean Marie Pfeffer et la salle Bleue situées 33 rue de la Forêt
2. La salle du Carré d'As située au 31 Rue de la Forêt
3. La Salle Arts et Cérémonies située sur la Place Charles de Gaulle

seront fermées au public du 25/06/2026 jusqu'au 29/06/2026

Article 2

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités, et loisirs dispensés dans les bâtiments communaux durant la période mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3

Les utilisateurs seront informés sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, réseaux de communication municipaux).

Article 4

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil utilisateurs dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5

Madame la Directrice générale des services, Mesdames et Messieurs les présidents de Club et Associations, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Mesdames et messieurs les présidents de Club et d'association

Fait à Richwiller le 25/06/2026



Le Maire

Vincent HAGENBACH

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-068-216802702-20260625-065_2026-AR